



DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE SAINTE FEYRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2023-0020**  
**de circulation à l'occasion des concerts d'été**

Le Maire de la Commune de Sainte-Feyre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6;

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I- 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 09/06/2023 par le restaurant « Le Fil du Temps », en la personne de Madame Stéphane Pelleau, pour l'organisation d'animations les samedis 15, 22 et 29 juillet et les samedis 12 et 19 août 2023 de 18h à 00h30 sur la Place de la mairie ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers durant les animations ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** La circulation sera interdite sur la place de la mairie côté restaurant, devant le restaurant Au fil du temps, sur la voie communale n°10 (rue de Pierrefolle) de l'intersection avec la RD 942 jusqu'au n°12 de la place Saint-Hubert, les samedis 15, 22 et 29 juillet et les samedis 12 et 19 août 2023 de 18h à 00h30.

Le stationnement sera interdit place de la mairie côté restaurant pour permettre l'installation d'un podium le jeudi 13 juillet jusqu'au lundi 17 juillet 2023, date de son démontage.

**ARTICLE 2 :** Pendant les animations, la circulation pour accéder place Saint-Hubert, rue de Pierrefolle et Bois Valette sera déviée par la route communale d'Ossequeue. L'accès à la place de la mairie se fera exceptionnellement dans les deux sens par la rue du Square où le stationnement sera alors interdit. Le mobilier installé sur la voie communale devra être léger afin de pouvoir être retiré rapidement.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sera installée par Madame Stéphane Pelleau. Madame Stéphane Pelleau aura aussi à sa charge l'installation des barrières.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de monsieur le Maire de Sainte-Feyre, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87010 LIMOGES cedex, à compter de sa notification ou de sa publication dans un délai de 2 mois à partir de la réponse (implicite ou explicite) de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La saisie du tribunal administratif peut intervenir en ayant recours au Télérecours citoyen à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : M. Le Maire de Sainte-Feyre, M. le Commandant du groupement de gendarmerie, sont chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmis :

- . à Madame la Présidente du conseil départemental de la Creuse
- . à Madame la Directrice départementale des services d'incendie et de secours
- . au SAMU

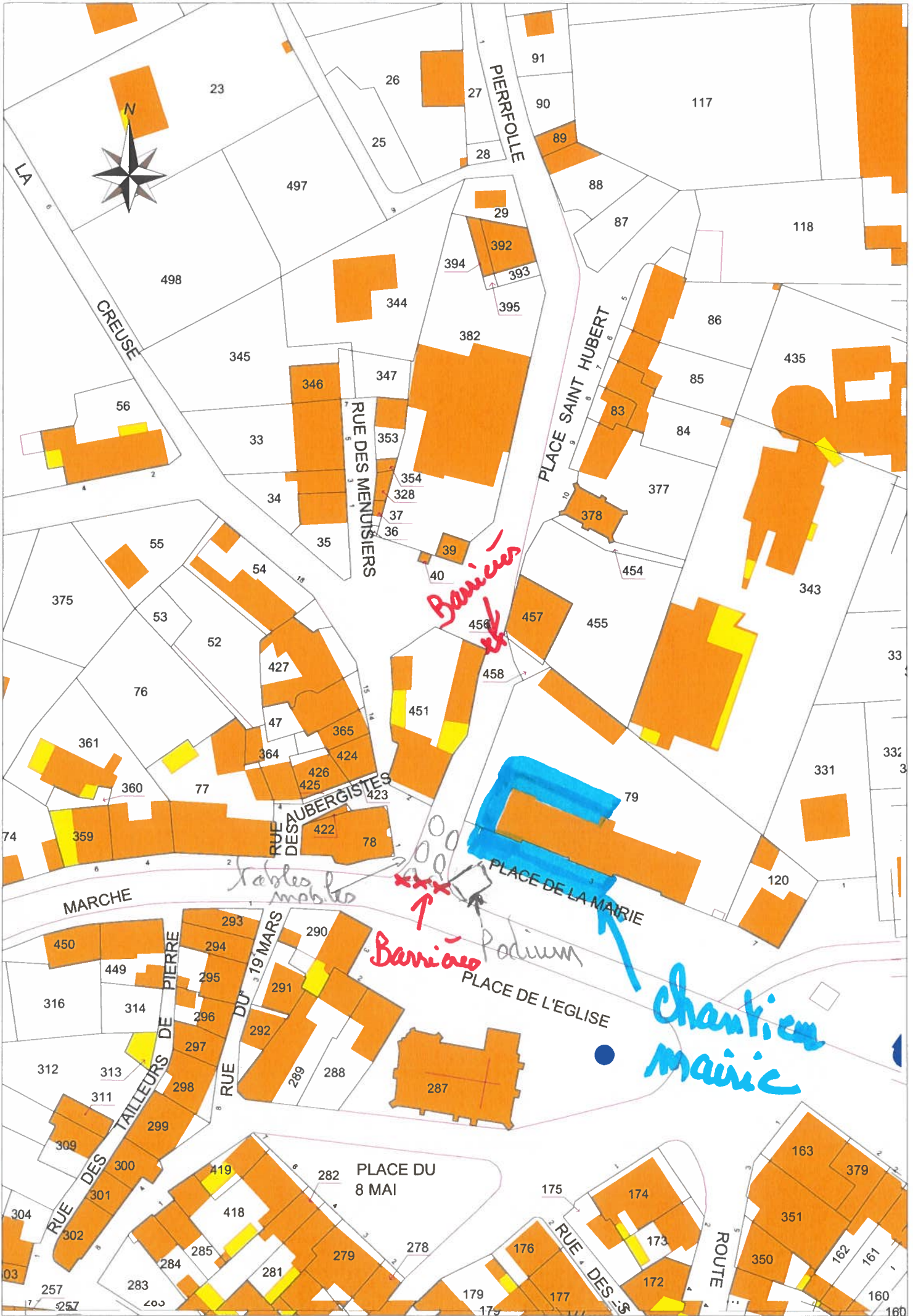
Sainte-Feyre, le 21 juin 2023

Le Maire,

Franck RÉJAUD



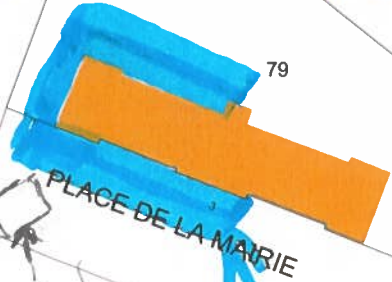
*Publié le 26/06/2023*



*Barricade*

*Barricade*

*Tables mobiles*



*Chantier mairie*

*Podium*



Handwritten text, possibly a signature or date, located in the upper middle section of the page.

Handwritten text, possibly a signature or date, located in the middle section of the page.

Handwritten text, possibly a signature or date, located in the lower middle section of the page.

Handwritten text, possibly a signature or date, located in the lower left section of the page.